

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-078SEANCE DU **LUNDI 3 JUILLET 2023**

Le lundi 3 juillet 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Héléne BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Anne LUMEAU À Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD À Jean-Michel CHEMINOT, Héléne BELLUT À Olga MARTINEAU, Arnaud Nicolas PLANCHON À Héléne BERGER, Laurent BAUMEL À Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON À Frédéric DAVIET, Lucile VUILLERMOZ À Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Magali DEVAUD, Héléne BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Daniel DAMMERY

Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte Loups par La Police Municipale de la Ville de Joué-lès-Tours

Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce centre est homologué et peut accueillir les agents de la police municipale de la ville de Joué-lès-Tours.

La convention est conclue entre la ville de Joué-Lès-Tours, l'Association de Tir Sportif du chinonais et la Mairie de Chinon propriétaire du site.

Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année, renouvelable une fois pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la Ville de Joué-lès-Tours, pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur DAUDIN, Adjoint délégué au sport à signer ladite convention au nom de la Ville de Chinon.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 13/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com)